



DECISION N° 2026-53

OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE PAR L'ASSOCIATION « DANS LES BACAS A SABLE », LE 7 DECEMBRE 2026 AU PROFIT DES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT

Direction Générale des Services
Pôle : Enfance, Jeunesse, Scolaire
N° Réf. : MD/PH/HD/ER

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

CONSIDERANT que la proposition de l'association « Dans les bacs à sable », sise 22 rue Blanchard, 92 260 Fontenay-aux-Roses, relative à la représentation d'un spectacle à l'école maternelle Jacques Prévert, correspond à intérêt des enfants et à celui de la commune ;

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession pour deux représentations du spectacle « Panique au Pôle Nord », le 7 décembre 2026, proposé par l'association « Dans les bacs à sable », moyennant une contribution totale de 1 371,50 € T.T.C. (mille-trois-cent-soixante-et-onze euros et cinquante centimes),

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2026 de la ville de Crosne,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 7 octobre 2026

Michael DAMIATI
Maire de Crosne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.